



Commune de NONANCOURT
EURE

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION
DE VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT
SUR LA PLACE ARISTIDE BRIAND**

N°M-2023-02-015

Le Maire de la commune de NONANCOURT,

Vu la demande, en date du 18/01/2023, par laquelle **Les Services Techniques de la commune, représentés par Mr PHILIPPO Rodolphe**, sollicitent une autorisation de permission de voirie, d'interdiction de circulation et de stationnement, dans le cadre du projet d'aménagement du Centre-Bourg, et suite aux sondages archéologiques : Place Aristide Briand – **27320 NONANCOURT** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le Code de voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté initial N° M-2023-01-010 en date du 24/01/2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du personnel et des administrés ainsi que le bon déroulement des travaux mentionnés ci-après ;

Considérant la nécessité de prolonger l'arrêté jusqu'à la fin des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – AUTORISATIONS

Les Services Techniques de la commune sont autorisés à fermer à la circulation et au stationnement **les zones concernées par les fouilles effectuées par l'INRAP sur LA PLACE ARISTIDE BRIAND,**

Du mercredi 08 février au mercredi 1^{er} mars 2023 à 15h00

Le périmètre concerné (les travaux, interdiction de circulation et de stationnement) sera matérialisé par des barrières.

Les bénéficiaires sont autorisés à faire stationner véhicules, engins de chantier ou matériel au droit des travaux.

Article 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les bénéficiaires sont autorisés à exécuter les travaux nécessaires pour la remise en état de l'enrobé

Article 3 – SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER

- Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur les zones concernées par les fouilles, une signalétique sera mise en place par les Services Techniques de la commune.
- Des barrières interdisant le passage des véhicules seront mises en place.

Article 4 – PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NONANCOURT.

Le bénéficiaire affiche le présent arrêté sur les lieux du chantier.

Article 5 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 – AMPLIATION

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nonancourt ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de Nonancourt ;
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Nonancourt ;

Fait à NONANCOURT, le 07/02/2023

Par délégation du Maire,
Le Conseiller Délégué
Vincent VALLÉE

